

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D92DRH-DE
Reçu le 29/09/2025
Publié le 29/09/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations**

Conseil Communautaire,
Séance du : 25 septembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
19 septembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire
à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CHARBONNIER Simon, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GARGOWITSCH Sophie, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIERE Yvette, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, QUEYREL Jean-Marie, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques
Monsieur LE CORRE José procuration à Monsieur ALLEMAND Pierre
Monsieur LE MANACH Jean-Louis procuration à Monsieur CAMINADE Didier
Madame TALET Marie-Lou procuration à Monsieur COSTES Jean-Louis
Monsieur GRASSET Éric procuration à Madame LAFON Nadine
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane
Madame TORO Viviane procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur JURQUET Bernard procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à CONGÉ Marie-Yvonne
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 31
Pouvoir(s) : 13
Votants : 44

N°2025D92DRH : AUTORISATION DU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose à l'Assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D92DRH-DE

Reçu le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Il permet d'assurer la formation des jeunes destinés à remplacer les départs prévisibles.

Monsieur le Président précise qu'un nouveau besoin a été identifié au sein des services administratifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.6227-12 et D.6227-1 à D.6275-5 ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n°2021D-98-RH relative au recours au contrat d'apprentissage en date du 23 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que la délibération susvisée ne prévoyait pas la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour les services administratifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de la modifier ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide de modifier la délibération n°2021D-98-RH relative au recours au contrat d'apprentissage en date du 23 septembre 2021 ;

2°) – Autorise le Président à recourir au contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de contrats	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance /crèche	1	Agent de crèche	CAP AEPE (Petite enfance)	1 an
Services Techniques	1	Ouvrier polyvalent espaces verts	CAP Espaces verts paysagistes	1 an

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D92DRH-DE

Reçu le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

Services Techniques	1	Ouvrier polyvalent voirie	CAP Constructeur de routes et d'aménagements urbains	1 an
Service administratif	1	Gestionnaire administrative et ressources Humaine	Licence	1 an

3°) – Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

4°) – Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2025 et suivants ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 septembre 2025

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 29 septembre 2025

Reçu en Préfecture le : 29 septembre 2025

Publié ou Notifié le : 29 septembre 2025
